



FACHES-THUMESNIL

NOMS : **Date du Mariage** : **Heure** :

- Revenir chercher le dossier** vers le.....
- Le dossier complet** doit être remis pour le.....**dernier délai.**
- Rendez-vous projet de mariage (présence obligatoire des futurs conjoints)** le.....**dernier délai.**

EXCLUSIVEMENT ET IMPERATIVEMENT PAR LES FUTURS EPOUX

MARIAGE
LISTE DES PIÈCES A PRODUIRE
dépôt **DEUX MOIS** avant le jour de la célébration du mariage

1) PIÈCE D'IDENTITÉ (photocopie de chacun des futurs époux)

2) COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE OU EXTRAIT AVEC FILIATION

datée de moins de trois mois au dépôt du dossier

- ♦ datée de moins de six mois si délivrée dans un territoire d'outre-mer ou par une autorité étrangère (tout acte étranger doit être traduit par un traducteur assermenté / seul est accepté pour **l'acte de naissance algérien le format EC 7**)
- ♦ pour les Français nés à l'étranger, s'adresser au service central de l'état civil de Nantes, adresse électronique : bta.scec@diplomatie.gouv.fr

en cas de modification de l'état civil, fournir une nouvelle copie de l'acte avant le mariage.

3) JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

- ♦ **attestation sur l'honneur** à compléter.
- ♦ justificatif de domicile de moins de trois mois (bail locatif, quittances de loyer, factures EDF, GDF, factures de téléphone **à l'exclusion de téléphonie mobile**, avis d'imposition ou de non imposition, avis de taxe d'habitation, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur) Réf de la circulaire du 23 juillet 2014.
 - **ATTENTION : la résidence établie doit être au moins d'un mois d'habitation continue à la date de la publication des bans prévue par la LOI (article 74)**
- si le domicile des futurs époux se situe à la même adresse, fournir un seul justificatif
- si le domicile des futurs époux se situe à des adresses différentes, fournir un justificatif pour chaque futur époux
- si le domicile se situe chez les parents, fournir leur attestation sur l'honneur, leur pièce d'identité ainsi que leur justificatif de domicile.

4) PHOTOCOPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ DES TÉMOINS qui doivent être **MAJEURS**

En tout, 1 témoin au minimum et 2 témoins au maximum par personne. Vérifier leur état civil complet et préciser leur ville de domiciliation ainsi que leur profession.

5) **CONTRAT DE MARIAGE** (s'il y a lieu) : document délivré par le notaire à remettre 1 semaine avant la cérémonie.

6) **AUTORISATION DE COMMUNICATION** des données d'état-civil dans le bulletin municipal.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR :

- **Le Livret de Famille si enfant(s) de l'union à déposer 1 semaine AVANT le mariage (remettre les photocopies de chaque page du livret de famille lors du dépôt du dossier)**

- **Pour les personnes veuves ou divorcées :**

- copie intégrale de l'acte de décès : récent
- ou copie intégrale de l'acte de mariage (avec mention divorce) : récent

- **Pour les personnes étrangères :**

- un certificat de coutume et une attestation de célibat (délivrés par l'administration consulaire).

- **Dans un souci d'organisation :**

- **en cas d'annulation du mariage**, les futurs époux doivent faire parvenir un courrier de demande d'annulation dans les plus brefs délais.
- **en cas de report de date de mariage**, le report de la date du mariage sera possible, 1 seule fois à une date ultérieure et dans un délai de 3 mois à compter de la date de réservation.

Signatures :

- Le futur époux
- La future épouse

- La future épouse
- Le futur époux

Service référent :

Service État Civil ouvert sur RDV au 03 20 62 61 61, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h, le samedi de 9h à 12h.

Possibilité de contacter le Service par mail : service.courrier@ville-fachesthumesnil.fr